

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 2 octobre 2017 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, M<sup>me</sup> Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, M<sup>me</sup> Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Daniel Moreau directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

21 personnes assistent à la séance.

**2017-10-260 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-261 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M<sup>me</sup> Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Le point 2.8

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-262 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M<sup>me</sup> Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et celui de la séance extraordinaire du 13 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-263 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2017**

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de septembre 2017.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2017-10-264 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2017.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de septembre 2017 pour un montant total de 161 502.60\$.

Adoptée à l'unanimité

## 2017-10-265 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ- PAVAGE DES RUES ST-PIERRE, OSTIGUY, PATENAUDE, DES PINS ET DES CÈDRES SCM-2017-01

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de pavage des rues St-Pierre, Ostiguy, Patenaude, des Pins et des Cèdres sont terminés et représentent un coût total net de 294 203.26 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité recevra prochainement une subvention de 11 000.00 \$ du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) qui sera affectée à ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil avait prévu d'affecter l'excédent de fonctionnements non affecté comme prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'affecter l'excédent de fonctionnements non affecté au montant de 283 203.26 \$ représentant le coût net pour cette acquisition, comme prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI).

Adoptée à l'unanimité

## 2017-10-266 ACCEPTATION DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION 2018

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'évaluation de la MRC de La Haute-Yamaska a déposé le sommaire du rôle triennal d'évaluation foncière 2018 le 5 septembre 2017 pour son deuxième exercice financier ;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 1002 du code municipal, la municipalité doit déposer son rôle de perception qui servira de base pour établir le budget 2018 de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'accepter le dépôt du rôle d'évaluation tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

## 2017-10-267 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO. 2017-06-158 – AUTORISATION DE VENTE À AGROXTERMINATION (SYLVAIN SIROIS) DU LOT 4 031 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no. 2017-06-158 le conseil autorisait la vente du lot 4 031 190 à Agroxtérmination (Sylvain Sirois) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire d'Agroxtérmination (M. Sylvain Sirois) possède d'autres entreprises et qu'il désire se servir de son entreprise identifiée 9364-7899 Québec Inc. pour faire l'acquisition du lot 4 031 190 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités projetées demeurent les mêmes puisqu'Agroxtérmination occupera le futur bâtiment.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de modifier la résolution 2017-06-158 en

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

remplaçant le nom de l'acquéreur du lot 4 031190 par 9364-7899 Québec Inc. et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-268

### **ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneuse » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Code municipal* permet à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option B du régime a été retenue par le Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé M. Sylvain Roy et unanimement résolu;

**QUE** la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

**QUE** la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-269

### **MANDAT À DELOITTE S.E.N.C.R.L. / s.r.l. – REDDITION DE COMPTES FINALE TECQ 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a terminé tous les travaux dans le cadre du programme de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit entamer le processus de reddition de comptes finale;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes devra faire l'objet d'un audit par un auditeur externe pour permettre au Ministère de libérer la retenue applicable soit l'équivalent du montant de la dernière année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de mandater la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. / s.r.l pour effectuer la reddition de comptes finale au montant de 950,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2017-10-270

### **AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PIQM – VOLET 5.1 POUR LE PROJET DE LA CAISSE DES JARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités du programme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit respecter les modalités de ce *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir une éventuelle aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé M. Claude Lussier et unanimement résolu, de respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet **ET QUE** la direction générale soit autorisée à signer les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-271

### **AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – CAMION INCENDIE 2013 ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENTS NON AFFECTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Roxton Pond a procédé à l'acquisition d'équipements pour le camion incendie 2013 au montant de 93 038.80 \$ pour le service incendie Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente intermunicipale la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit verser à titre de contribution pour ces dépenses une quote-part de 33.8 % de ces actifs représentant un montant de 31 447.00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Roxton Pond a déposé le bilan financier final concernant la quote-part du service incendie pour l'année 2016 et qu'un surplus de 12 163.08 \$ a été comptabilisé au budget 2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de la facture CRF1600047 au montant de 31 447.00 \$ à la Municipalité de Roxton Pond, d'affecter l'excédent de fonctionnements non affecté au montant de 19 283.92 \$ et que la somme de 12 163.08 \$ soit payée à même le budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-272

### **CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE 112 POUR 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour l'immeuble 112 se termine le 31 décembre 2017 et que madame Nicole Debut a signifié qu'elle ne désire pas prolonger cette entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dominique Debut propose de prendre la relève et qu'il a déposé à la municipalité une offre de services jugée acceptable par le conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à signer l'entente pour 2018 au montant de 6 200.00 \$ + les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**2017-10-273**      **TECHNIQUE ADMINISTRATIVE DU CÉGEP DE GRANBY – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves de la technique administrative du Cégep de Granby participeront à la Foire commerciale 2017 présentée à Chicoutimi les 15 et 16 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU’ILS** ont besoin d’un soutien financier afin de construire un kiosque qui représentera une entreprise de la région et leur municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’entreprise choisie est la Cidrerie Milton de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d’appuyer l’équipe de la technique administrative du Cégep de Granby en donnant un montant de 100.00 \$.

Adoptée à l’unanimité

**2017-10-274**      **AUTORISATION D’ALLER EN APPEL D’OFFRES SCM-2017-24 POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE 1<sup>ER</sup> RANG EST**

**CONSIDÉRANT QU’AU** printemps 2018 il est prévu de réaliser certains travaux de pavage sur le 1<sup>er</sup> rang Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous prévoyons y remplacer des ponceaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d’autoriser la direction générale à aller en appel d’offres pour le remplacement de ponceaux sur le 1<sup>er</sup> rang Est.

Adoptée à l’unanimité

**2017-10-275**      **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2017-19 – RÉNOVATION DES TOITURES AU PARC DES GÉNÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé un prix à : Provek, Adéquation construction et à M. Jean-François Corriveau ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une seule proposition et qu’elle est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue (Provek Inc.) concerne les travaux suivants :

TRAVAUX	CANTINE	KIOSQUE ANNONCEUR	ABRIS DES JOUEURS	CHALET DES PATINEURS
Bardeaux d’asphalte GAF	1 354.32 \$	779.76 \$	547.20 \$	4 740.00 \$
Plafond en Truss-core	1 564.16 \$	NA	NA	NA
Plancher chambre froide	1 522.94 \$	NA	NA	NA
Travaux supplémentaires	En régie intéressée	NA	NA	95.00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux supplémentaires seront confirmés lorsque le plancher existant de la chambre froide sera défait et que les bardeaux d’asphalte existant du toit du chalet des patineurs seront enlevés ;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux supplémentaires seront faits en régie intéressée à un taux horaire de 68.00 \$ / heure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2017-19 à Provek Inc. pour un montant de 10 603.38 \$ + les taxes applicables, pour les travaux à prix forfaitaire indiqué au tableau ci-haut mentionné, ainsi que pour les travaux supplémentaires faits en régie intéressée le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-276**      **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2017-11 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons invités cinq entrepreneurs de la municipalité soient : Pousse Vert Dany Allard, Transport et excavation Ben-Benny Inc., Mini excavation Ghyslain Fontaine, Ferme ABC senc. et M. Denis Lussier ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission et qu'elle est conforme ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission respecte le budget ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sera un contrat de 3 ans (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2017-19 à Transport et excavation Ben Benny Inc. pour un montant total de 84 955.03 \$ taxes incluses, pour trois ans, soit 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 pour le déneigement des stationnements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-277**      **RATIFIER L'EMBAUCHE DE M. RÉMI GAGNÉ – RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE ET DE LA FABRICATION DE LA GLACE POUR L'HIVER 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagné occupait le poste de responsable de la fabrication de la glace en 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gagné a confirmé son intérêt à occuper le poste de responsable du déneigement de la patinoire et de la fabrication de la glace pour l'hiver 2017-2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'embaucher M. Rémi Gagné comme responsable du déneigement de la patinoire et de la fabrication de la glace pour l'hiver 2017-2018. Le salaire et conditions sont établis selon la directive du conseil.

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-278**      **RATIFIER L'EMBAUCHE DE M. DAVID DUBUC – RESPONSABLE DE LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE POUR L'HIVER 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dubuc occupait le poste de responsable de la surveillance de la patinoire en 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Dubuc a confirmé son intérêt à occuper le poste de la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2017-2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'embaucher M. David Dubuc comme responsable de la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2017-2018. Le salaire et conditions sont établis selon la directive du conseil.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2017-10-279**     **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2017-25 DE GRÉ À GRÉ POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX ADDITIONNELS (UN ROUTE BEAUREGARD SUD – UN ROUTE BEAUREGARD NORD)**

**CONSIDÉRANT QUE** le pavage de la route Beauregard Sud, incluant aussi 100 pieds de pavage sur la route Beauregard Nord, sont prévus dans la semaine du 16 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** 5e ponceau doit-être remplacé sur la route Beauregard Sud et qu'après le nettoyage du ponceau sur la route Beauregard Nord, nous avons constaté qu'il est également nécessaire de le remplacer parce qu'il est fissuré.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à donner le mandat de gré à gré à Transport et excavation Ben-Benny Inc., pour le remplacement de deux ponceaux additionnels soit un sur la route Beauregard Sud et un autre sur la route Beauregard Nord, au montant de 16 000.00 \$ + les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-280**     **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-207 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) DE MODIFIER LES ENSEIGNES D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire interdire le stationnement en tout temps sur la rue Principale du côté impair des numéros civiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire permettre du côté pair des numéros civiques le stationnement en tout temps sur la rue Principale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et d'interdire le stationnement du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de 22h00 à 6h00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire appliquer cette nouvelle réglementation du côté pair des numéros civiques jusqu'à la fin de la zone de stationnement qui se trouve devant la propriété située au 390 rue Principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone de stationnement précitée se trouve en dehors de la juridiction du MTMDET et du district de Foster.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

**QUE** la municipalité demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de modifier l'affichage afin d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue Principale du côté impair des numéros civiques ;

**QUE** le stationnement soit permis en tout temps sur la rue Principale du côté pair des numéros civiques du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et interdit du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de 22h00 à 6h00 ;

**QUE** cette nouvelle réglementation du côté pair des numéros civiques soit appliquée jusqu'à la fin de la zone de stationnement qui se trouve devant la propriété située au 390 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

**2017-10-281**     **AUTORISATION D'ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SCM-2017-23**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire que le déneigement de la patinoire soit fait à l'aide d'une souffleuse ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande de prix pour divers modèles a été faite auprès des entreprises suivantes : Mini-Mécanique, Garage MSO et Équipement Pontbriand ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des propositions déposées le modèle Husqvarna ST 330P a été retenu.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat d'une souffleuse modèle Husqvarna ST 330P au montant de 1919.99 \$ + les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

## 2017-10-282 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2017 soit :

Abattage d'arbre 1

Bâtiment accessoire 2

Canalisation, entrée charretière, ponceau 4

Construction bâtiment principal 3

Démolition 1

Installation septique 3

Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines 2

Permis de brûlage 1

Rénovation, réparation et modification 5

Pour un total de 22 permis et une valeur totale de 701 800.00 \$

## 2017-10-283 ADOPTION DU RÈGLEMENT 569-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 489-2011 ET SES AMENDEMENTS ET DÉCRÉTANT L'ACCÈS AU TERRAIN – PRÉVOYANT LES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ET LA CANALISATION DE FOSSÉ

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présentés le 11 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 455 du Code municipal, une copie de ce projet de règlement a été remise, aux membres du conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 569-2017 Abrogeant le règlement 489-2011 et ses amendements et décrétant l'accès au terrain - Prévoyant les règles d'aménagement d'une entrée charretière et la canalisation de fossé.

Adoptée à l'unanimité

## 2017-10-284 ADOPTION DU RÈGLEMENT 571-2017 JEUX LIBRES DANS MA RUE

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présentés le 11 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 455 du Code municipal, une copie de ce projet de règlement a été remise, aux membres du conseil, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 571-2017 – Jeux libres dans ma rue.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-285

## **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-09-254 - DOSSIER PIIA- 70 RUE INDUSTRIELLE / LOT 4 281 772**

Propriétaire : GESTION BBH INC – ISOLATION NORDIC

Demande de permis : 2017-162 CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

Zonage municipal : ICL- 2

### **Objet et caractéristiques de la demande :**

Construction d'un bâtiment principal d'une grandeur de 60 pieds par 112 pieds

- Bâtiment sur structure de bois sur assise de béton;
- Revêtement aux latéraux en acier pré peint de couleur gris;
- Revêtement donnant sur la route 137 en acier pré peint de couleur gris et blanc comprenant une porte d'entrée et une fenestration de couleur blanche;
- Toiture en comble recouverte d'acier pré peint de couleur bleu foncé;

### **Élévation Ouest**

- 5 portes montantes de 12 pieds par 14 pieds, une porte d'accès et 1 fenêtre de couleur blanches tel qu'indiqué sur le plan élévation Ouest; (S-5)

### **Élévation Est (Route 137)**

- Enseigne « ISOLATION NORDIC » de couleur blanc et bleu gravé dans un panneau en acier attaché au bâtiment du côté de la route 137 sur un revêtement en latéral 2 couleurs gris et blanc tel qu'indiqué sur le plan élévation Est; (S-5)
- 1 porte d'entrée avec fenestration d'accompagnement de couleur blanche tel qu'indiqué sur le plan élévation Est (S-5)

### **Élévation Nord (Rue Industrielle) :**

- 1 porte montante de 7 pieds par 8 pieds ,1 porte d'entrée et 1 fenêtre de couleur blanche tel qu'indiqué sur le plan élévation Nord.

### **Élévation Sud :**

- 1 porte d'entrée avec fenestration d'accompagnement de couleur blanche tel qu'indiqué sur le plan élévation Sud (S-6)

**CONSIDÉRANT QUE** le choix des matériaux extérieurs et de leurs couleurs est judicieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade visible de la route 137, comprend une porte d'entrée et une fenestration d'accompagnement respectant le critère de traitement architectural.

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal possède un alignement similaire aux bâtiments principaux existants longeant la rue Industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur de la façade du bâtiment donnant sur la route 137 comprenant une porte d'entrée et la fenestration ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élévation Est et l'élévation Sud sont de deux couleurs différentes (gris et blanc) et que l'élévation Ouest et l'élévation Nord sont de couleur grise ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis 2017-162 a été analysée par le service de l'urbanisme et que les plans respectent toutes les normes d'implantation applicables en vigueur;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ont analysé et transmis une décision au conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'APRÈS** consultation de l'analyse du CCU et ses recommandations, les membres du conseil recommandent et autorisent la délivrance du permis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser la délivrance à GESTION BBH INC (ISOLATION NORDIC) du permis de construction d'un bâtiment principal au 70, rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité

## 2017-10-286 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #D17-01 – LOT 3 556 088

Nom : ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE L'AMOUR  
Adresse : 305 RUE BÉLAND  
Zonage municipal : RE-10

### Objet de la demande

Demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage numéro 560-2017, La demande a été présentée par Monsieur Bertrand Drouin représentant de l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour

### Nature et effets de la dérogation mineure demandée

Le requérant présente une demande de dérogation mineure pour rendre conforme

- Une marge arrière gauche de 3,13 mètres du bâtiment principal dans la marge arrière minimale prescrite qui est de 10 mètres;
- Une marge arrière droite de 2,5 mètres du bâtiment principal dans la marge arrière minimale prescrite qui est de 10 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire sera dans l'obligation de rendre conforme son installation septique et son puits de captage d'eau souterraine selon les normes et règles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire sera dans l'obligation de respecter les normes sur le prélèvement et la qualité de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire devra respecter toutes les dispositions du présent règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a soumis au Conseil une recommandation favorable à l'égard de la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et résolu d'autoriser la dérogation mineure pour l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière gauche de 6,87 mètres et de 7,5 mètres dans la marge arrière droite.

Adoptée à l'unanimité

## 2017-10-287 ADJUDICATION DU MANDAT POUR FAIRE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU 169 RUE PRINCIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** trois propositions conformes ont été déposées pour exécuter l'étude de caractérisation environnementale sur la propriété du 169 rue Principale ;

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PHASE I</b>	<b>PHASE II</b>	<b>PHASE III</b>
LAFORST NOVA AQUA (LNA)	1 900,00 \$	4 573,30 \$	2 376,00 \$
EXP.	2 250,00 \$	16 350,00 \$	X
LABO MONTÉRÉGIE	1 900,00 \$	X	X

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire donner le mandat pour l'exécution de la phase I ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de Laforest Nova Aqua (LNA) a été retenue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger le mandat à LNA pour l'exécution de la phase I au montant de 1900.00 \$ + les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-288

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE FEU D'ARTIFICES DE LA FÊTE NATIONALE POUR LES ANNÉES 2018-2019 ET 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour le feu d'artifices de la Fête nationale s'est terminé en 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Royal Pyrotechnie a déposé une offre de services pour 3 ans (2018-2019-2020).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Richard Pigeon et unanimement résolu, d'adjuger le contrat pour le feu d'artifices de la Fête nationale, à Royal Pyrotechnie pour les années 2018-2019-2020 pour un montant de 4 500.00 \$ taxes incluses par année.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-289

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-09-258 – FÊTE DES ÉPOUVANTAILS ET DE L'HALLOWEEN**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2017-09-258, le conseil approuvait la tenue de la Fête de l'Halloween en même temps que la Fête des épouvantails le 29 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu depuis de nombreux commentaires au sujet de la date de la Fête de l'Halloween et que la population désire que cette dernière se tienne le 31 octobre de chaque année.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de modifier la date de la Fête de l'Halloween mentionnée à la résolution 2017-09-258 par le 31 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité

2017-10-290

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉQUIPE DE FOOTBALL DES INCROYABLES DE J-H LECLERC DE GRANBY**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année près d'une trentaine d'élèves de l'école Ste-Cécile participent au camp de Flag football de l'organisation des Incroyables de J-H Leclerc de Granby ;

**CONSIDÉRANT QUE** pas moins de dix-neuf joueurs et parents citoyens de Sainte-Cécile-de-Milton sont impliqués cette année.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'appuyer l'équipe de football des Incroyables en donnant un montant de 100.00 \$.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Q-1 : Est-ce qu'il serait possible de mettre à jour le site internet de la municipalité?**

R-1 : Ça fait longtemps qu'on en parle à l'interne, oui ça sera fait.

---

**Q-2 : Je ne suis pas d'accord de payer 20\$ pour une médaille pour mon chien pour payer l'année 2017, est-ce qu'il serait possible de la payer au prorata du nombre de mois restants?**

R-2 : Le Conseil a considéré toutes les options. Nous avons même parlé de les mettre à 5\$ pour terminer l'année. Aucune amende ne sera donnée pour l'absence de médaille pour terminer l'année en cours, puisque la distribution des médailles de 2017 n'a pas été bien réalisée.

---

**Q-3 : Voulez-vous demander à l'entreprise qui tond la pelouse à la vieille chapelle de ramasser les feuilles cet automne au lieu de juste les déchiqueter?**

R-3 : Nous allons en faire la demande à notre entrepreneur et vérifier avec lui s'il possède les équipements nécessaires pour le faire.

---

**Q-4 : Pourquoi ne pas commencer la vente des médailles de chien 2018 immédiatement?**

R-4 : Nous allons nous en informer à savoir si c'est envisageable.

---

**Q-5 : Est-ce que vous avez un plan d'intervention contre les incendies pour les entreprises établies dans le Parc PME?**

R-5 : Oui, le plan d'intervention est en cours de réalisation et sera maintenu à jour au fur et à mesure qu'il y aura d'autres entreprises qui s'ajouteront.

---

**Q-6 : Est-ce que le propriétaire qui a endommagé la rue des Saules recevra une facture pour les dommages qu'il a causés?**

R-6 : Oui, le propriétaire concerné a été avisé de réparer tous les dommages causés à la rue à ses frais et ce dernier a confirmé son accord.

---

**Q-7 : Pourquoi les postes pour l'entretien de la patinoire n'ont pas été affichés?**

R-7 : L'année dernière, ces postes avaient été annoncés et nous avons réussi à pourvoir les postes très tardivement. De plus, nous étions satisfaits d'eux et leur avons demandé pour l'hiver 2017-2018 et ils ont acceptés.

---

**Q-8 : Est-ce que c'est la même situation pour l'entretien intérieur de la caisse populaire?**

R-8 : Effectivement, nous avons déjà annoncé ce poste, il n'y a eu personne qui a appliqué, le pourquoi du mandat accordé à M. Debut ce soir.

---

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**Q-9 :** Est-ce que le détecteur de vitesse peut détecter à une plus grande distance parce que lorsque je passe, il n'a presque pas le temps d'afficher la vitesse? Nous voyions juste un triangle.

R-9 : Nous allons vérifier ce qu'il est possible d'être fait avec les options disponibles dans la programmation.

---

**C-10** Le but du triangle est d'indiquer que tu vas trop vite, après il indique la vitesse.

---

**Q-11** Lorsque les camions de collecte de matières recyclables accrochent les numéros civiques, qui faut-il appeler? Les contenants sont mal déposés par l'opérateur.

R-11 La MRC de la Haute-Yamaska.

---

**Q-12 :** Est-ce que les zones «no truck » sont respectées?

R-12 : Des avis ont été émis pour des récalcitrants.

---

**Q-13 :** Est-ce que l'achat d'une souffleuse à neige est pour sauver des coûts pour la municipalité ?

R-13 : Oui et non, même avec un entrepreneur, il fallait compléter le déneigement.

---

**Q-14 :** Est-ce que le coût pour le déneigement des stationnements municipaux est pour 3 ans?

R-14 Oui, pour 2017-2018 / 2018-2019 / 2019- 2020. En comparant le prix pour 2016-2017 avec l'ajout de 2 bornes sèches et d'une génératrice, le prix demandé est semblable.

---

**Q-15 :** Est-ce que le stop sur la route Lanctôt est vraiment nécessaire?

R-15 : Initialement, il a été mis pour une raison de sécurité, il est toujours possible d'amener cette réflexion au Conseil.

---

**Q-16 :** Est-ce que les nombreuses commandites d'une valeur de 100\$ octroyées dernièrement ont un lien avec la période électorale?

R-16 : Non, nous avons de plus en plus des demandes de commandite. D'ailleurs, le conseil songe à mettre en place des barèmes pour l'analyse de telles demandes ainsi qu'un montant qui pourrait y être octroyé.

---

**C-17 :** C'est correct de donner des commandites pour des organismes ou des gens qui en ont vraiment besoin par contre lorsque c'est pour financer une activité comme le bowling c'est autre chose.

---

**C-18 :** Des remerciements touchants ont été prononcés pour saluer les douze années de service et d'implication de M. Richard Pigeon comme conseiller au sein de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

---

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**2017-10-291**

***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par M. Richard Pigeon, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 45.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Daniel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier